



Unit 100 - 346 Portage Avenue, Winnipeg, Manitoba CANADA R3C 0C3  
(204) 988-7440 • 1-800-263-7146 • Fax: (204) 988-7472  
[www.childrensadvocate.mb.ca](http://www.childrensadvocate.mb.ca)

Le 27 mai 2009  
Pour diffusion immédiate

### **La protectrice des enfants publie son rapport annuel**

*Le nombre croissant d'enfants pris en charge et la gravité de leurs difficultés entraînent une hausse des demandes auprès des Services à l'enfant et à la famille : la protectrice demande l'adoption d'une approche sociale globale en matière de protection de l'enfance*

La protectrice des enfants du Manitoba, Billie Schibler, a rendu public aujourd'hui son rapport annuel pour l'exercice 2007-2008.

La protectrice des enfants a souligné que le nombre d'enfants et de jeunes pris en charge par la province continue de grimper de façon importante. Sur une période de six ans, à partir de l'exercice financier 2002-2003, le nombre d'enfants et de jeunes pris en charge a monté pour s'établir à 7 837, soit une augmentation de 2 300 enfants.

« Bien que l'on n'ait pas de réponse définitive pour expliquer cette augmentation, il est possible que les travailleurs des Services à l'enfant et à la famille soient extrêmement prudents en ce qui concerne la protection des enfants, a dit la protectrice des enfants. De plus, nous constatons indéniablement une hausse du nombre d'enfants signalés au système de protection de l'enfance qui ont des problèmes physiques et affectifs complexes en raison de degrés croissants de violence, de négligence et d'abus d'alcool ou d'autres drogues. »

La protectrice des enfants a constaté que pendant que la population est attristée et choquée par les nombreuses tragédies qui touchent le système de protection de l'enfance, certains tentent de trouver des raisons pour lesquelles le transfert de responsabilité n'a pas vraiment fonctionné. Elle a insisté sur le fait que ces questions exigent plus que la réponse d'un seul système.

« Aurons-nous un jour assez de travailleurs sociaux, de fournisseurs de soins et autres fournisseurs de services qualifiés et efficaces pour répondre aux demandes croissantes? a demandé la protectrice des enfants. Dans une province qui souhaite faire passer les enfants d'abord, il nous reste à voir comment nous y arriverons. Quelle est la

responsabilité du gouvernement, de la société et d'autres secteurs de services dans la prestation de l'aide dont le Manitoba a besoin pour trouver comment faire? »

Parmi les nombreux points qui caractérisent le système de protection de l'enfance du Manitoba, la protectrice a déclaré qu'elle s'inquiétait particulièrement de ce qui suit :

- le nombre élevé de dossiers en attente à l'étape de l'accueil dans le système de protection de l'enfance, combiné au taux de roulement élevé du personnel des Services à l'enfant et à la famille;
- les possibilités limitées du système de protection de l'enfance de protéger légalement un enfant de mauvais traitements avant sa naissance;
- les variations dans les services aux enfants, étant donné le peu de services offerts dans certaines régions de la province, ainsi que les variations dans la prestation de services des offices selon la régie de services à l'enfant et à la famille responsable;
- l'usage de médicaments psychotropes prescrits pour soulager des traumatismes et les comportements qui en résultent chez les enfants et les jeunes, au lieu d'un recours à des services thérapeutiques pour soulager les pertes, les traumatismes et les mauvais traitements.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2008, le Bureau du protecteur des enfants a reçu 1 444 demandes de services, ouvert 715 nouveaux dossiers et en a réglé 640.

En raison des questions soulevées dans le cadre de son travail, le Bureau du protecteur des enfants a formulé 66 recommandations écrites officielles à l'intention des offices de protection de l'enfance dans lesquelles les points suivants sont relevés :

- le manque d'extension des soins et de planification des services pour les jeunes une fois qu'ils ont atteint leur majorité;
- le manquement au respect des normes, des politiques et des pratiques exemplaires de service en ce qui concerne :
  - o la confidentialité
  - o les enquêtes sur les besoins de protection;
  - o les réunifications des familles;
  - o le suivi du signalement d'un enfant ayant besoin de protection;
  - o l'adéquation de la planification des services et des suivis de dossier;
  - o le manque de documentation des dossiers ou l'absence de données dans le Système d'information des Services à l'enfant et à la famille;
  - o le manque de planification de la sûreté ou de vérifications de la sûreté des fournisseurs de soins;
  - o le manque de suivi thérapeutique pour les enfants concernant le deuil, la séparation et la perte;
  - o la formation inadéquate du personnel, des fournisseurs de soins et des parents nourriciers;
  - o le non-respect des normes de services pour ce qui est des contacts avec les enfants et les jeunes;
  - o le manque de contacts familiaux appropriés pour les enfants pris en charge (avec les frères et soeurs séparés);
  - o le manquement dans la prise en compte et la promotion des besoins culturels et linguistiques des enfants et des jeunes pris en charge;
  - o le fait que les enfants, les jeunes et les familles ne sont pas toujours bien informés de leurs droits et de leur plan d'intervention ou qu'ils n'ont pas la possibilité de participer au plan d'intervention;

- le manque de suivi des évaluations officielles obligatoires (comportementales, médicales, cognitives, développementales, santé mentale, dépendance, capacité des parents) des enfants, des jeunes et des fournisseurs de soins.

Les travaux du Bureau se sont aussi concentrés en priorité sur les points suivants :

- le transfert de responsabilité de l'étude des services publics entourant le décès d'enfants (examens après le décès d'un enfant en vertu de l'article 10) du Bureau du médecin légiste en chef au Bureau du protecteur des enfants;
- le suivi des progrès du gouvernement du Manitoba dans la mise en œuvre de mesures visant à tenir compte des quelque 300 recommandations présentées dans les cinq principaux rapports sur la protection de l'enfance publiés par la protectrice des enfants au cours de l'exercice précédent;
- la réunion des bases pour la publication en 2009 d'un rapport de 397 pages sur les hôtels et les refuges qui donne suite aux efforts du gouvernement du Manitoba dans la mise en œuvre de recommandations présentées dans un rapport en 2000 sur l'usage des hôtels pour l'hébergement d'enfants et de jeunes et dans un rapport de 2004 sur l'état du système d'hébergement d'urgence des Services à l'enfant et à la famille;
- la recherche de nouveaux locaux pour le Bureau du protecteur des enfants pour y accueillir de nouveaux employés et être plus facilement accessible et visible pour les enfants et les jeunes qui ont besoin de services.

Le Bureau du protecteur des enfants est un bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba. Le protecteur des enfants est chargé d'examiner les questions concernant la protection et les intérêts des enfants, de faire enquête et de présenter des recommandations concernant les droits, les intérêts et les points de vue des enfants et des jeunes qui reçoivent ou ont le droit de recevoir les services prescrits en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et de la *Loi sur l'adoption*.

On peut consulter le rapport annuel et obtenir d'autres renseignements sur le site [www.childrensadvocate.mb.ca](http://www.childrensadvocate.mb.ca).

Renseignements :

Billie Schibler, protectrice des enfants du Manitoba, 204 988-7440 ou 1 800 263-7146.